

Approbation du Plan de Prévention des
Risques Technologiques (PPRT)

Etablissement E&S CHIMIE

Rue de Gravetel

SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF



Enquête publique réalisée du 24 Février au 26 Mars 2014
selon les prescriptions de l'arrêté du 22 Janvier 2014 des
préfets de la seine Maritime et de l'Eure

Commissaire enquêteur : Jacques BROSSAIS

Suppléant : Christian BAÏSSE

SOMMAIRE

Partie 1 – RAPPORT D'ENQUETE

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

1. Préambule

2 Cadre législatif et réglementaire

3 La méthodologie d'élaboration d'un PPRT

4 Présentation du projet

4.1 *L'établissement E&S CHIMIE de Saint Pierre les Elbeuf*

4.2 *Localisation du site*

4.3 *L'activité du site*

4.4 *Les risques associés à l'activité du site*

4.5 *Qualification de l'aléa*

4.6 *La synthèse des enjeux*

4.7 *Le zonage issu du PPRT*

4.8 *Les mesures de protection des populations*

5 Concertation préalable à l'enquête

5.1 *Déroulement de la concertation*

5.2 *Information et consultation du public*

II - ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 Organisation administrative de l'enquête

2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête

2.1 *Rencontre avec les services de la préfecture*

2.2 *Rencontre avec la DREAL*

2.3 *Rencontre avec la société E&S CHIMIE*

2.4 *Rencontre avec la DDTM*

2.5 *Rencontre avec les mairies du périmètre d'étude*

3 Publicité et information du public

4 Le dossier d'enquête

5 Déroulement de l'enquête

6 Clôture de l'enquête

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE

V – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

ANNEXES

Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - OBJET DE L'ENQUÊTE -

1. PREAMBULE

La présente enquête publique est effectuée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement E&S CHIMIE situé sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf qui relève du régime SEVESO, seuil haut et autorisation avec Servitudes d'utilité publique (AS).

2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été introduits par la loi Risque 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils sont codifiés dans les articles L 515-15 à L 515-25.

Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risques » dits AS.

La politique de prévention des risques industriels relative à ces établissements est basée sur quatre piliers fondamentaux :

- **La maîtrise du risque à la source** : l'industriel doit identifier les phénomènes dangereux liés à ses activités dans une étude de dangers mise à jour périodiquement et doit démontrer la maîtrise des risques sur son site. La réduction du risque à la source reste la première des priorités.
- **La maîtrise de l'urbanisation** : elle doit permettre, par le contrôle de l'urbanisation aux abords des sites, de limiter le nombre de personnes exposées en cas de survenue d'un phénomène dangereux.
- **L'organisation des secours** : mise en place de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) pour toutes les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise foncière de l'entreprise. Au sein de l'entreprise, un Plan d'Organisation Interne (POI) est mis en place et est testé régulièrement par l'entreprise.
- **L'information du public** : prise de connaissance par le public des accidents susceptibles de se produire près de chez lui et de savoir comment réagir. Cette information est faite au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que lors de la vente ou de la location d'un bien. Diverses autres instances ont pour vocation de favoriser l'information du public comme le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) qui est un lieu de débat et d'échange sur la prévention des risques entre l'exploitant, les pouvoirs publics et les riverains.

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques.

3. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION D'UN PPRT

Les modalités et délais de mise en œuvre d'un PPRT sont définis par les articles R 515-39 à R 515-50 du Code de l'Environnement.

L'élaboration d'un PPRT comporte plusieurs phases :

- **une étude technique d'évaluation du risque technologique** : cette évaluation est obtenue à partir de l'étude de dangers faite sur le site industriel pour chaque phénomène dangereux présent sur le site.

Les scénarios d'accident retenus sont ensuite positionnés dans une matrice probabilité / gravité dite matrice de maîtrise des risques (MMR).

Ces études permettent de définir une **carte des aléas** donnant pour chaque point du périmètre d'étude la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en ce point des effets d'une intensité donnée au cours d'une période déterminée. Les aléas sont classés de Fai (faible) à TF+ (Très Fort +).

- **L'étude des enjeux et de leur vulnérabilité** :

Cette étude réalisée par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) prend en compte l'urbanisation autour du site.






Ces enjeux dépendent des infrastructures recensées sur le périmètre d'étude : habitations et commerces, établissements recevant du public (ERP), infrastructures de transport, espaces publics extérieurs, équipements d'intérêt général (poste EDF/GDF, antenne de télécommunication...). Elle aboutit à la définition d'une **carte des enjeux**.

- **La définition des zones réglementées** :

Cette définition est obtenue par la superposition des informations sur les aléas et les enjeux lors de la phase de concertation avec toutes les personnes associées désignées dans l'arrêté de prescription du PPRT; en particulier les collectivités locales, l'industriel et les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Chaque zone définie sera caractérisée par des règles d'urbanisme qui lui sont propres.

Plusieurs zones ont été définies par la réglementation :

PÉRIMÈTRES ET ZONES	GRAPHISME	DÉNOMINATION
Périmètre d'exposition aux risques		
Emprise foncière de l'établissement		Zone grisée
Principe d'interdiction stricte		Zone rouge
Principe d'autorisation limitée		Zone bleue
Principe de recommandations		Zone verte

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1 - L'établissement E&S CHIMIE de Saint Pierre les Elbeuf :

La société E&S CHIMIE, filiale du groupe malaisien Ecogreen Oleochemicals depuis 2011, exploite rue de Gravetel à St Pierre les Elbeuf un établissement de fabrication de produits intermédiaires chimiques. Le groupe dispose d'autres sites de production en Allemagne et en Indonésie. L'établissement emploie aujourd'hui environ 45 personnes pour une production établie à 16 000 t de produits en 2012.

Le site industriel de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été fondé en 1959 par la Société Chimique Elbeuvienne puis développé par le groupe Américain WITCO jusqu'en 1997. Le site a ensuite été exploité par la société IFRACHEM (Groupe Inchem Holdings) jusqu'en 2005 puis par IFRACHIME qui a été mise en liquidation judiciaire le 6 janvier 2011. Le changement d'exploitant et la reprise du site par la société E&S CHIMIE ont été actés dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011.

L'établissement E&S CHIMIE situé à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF relève de la directive européenne SEVESO II (seuil haut) au travers de sa transposition française, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs. Il est donc soumis à autorisation avec servitudes au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il stocke et/ou emploie en effet :

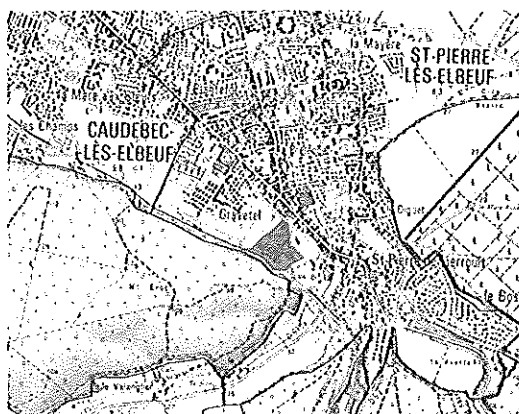
- plus de 50 tonnes d'oxydes d'éthylène et de propylène (volume autorisé au titre de la rubrique 1419.B1 de 300 tonnes) ;
- plus de 200 tonnes de produits dangereux pour l'environnement (très toxiques pour l'environnement aquatique) (volume autorisé au titre de la rubrique 1172 de 800 tonnes).

Les arrêtés en dates des 7 septembre 1995 et 05 octobre 2010 réglementent les activités de stockage et de mise en œuvre des oxydes d'éthylène et de propylène et les arrêtés préfectoraux en dates des 25 mars 1982 et 28 octobre 2004 réglementent l'atelier de sulfonation. A la suite de d'étude de dangers, deux arrêtés préfectoraux sont venus actualiser et compléter les prescriptions techniques applicables à cet établissement :

- arrêté du 14 juin 2013 qui fixe les prescriptions applicables et l'échéancier de mise en œuvre
- arrêté du 7 Octobre 2013 spécifique à la fabrication d'ester dans l'atelier POLYVALENT

4.2 – La localisation du site :

L'établissement E&S CHIMIE est implanté en zone urbaine dans la partie sud-est de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.



L'environnement proche du site est essentiellement constitué :

- d'une zone pavillonnaire sur les communes de Saint pierre les Elbeuf et de Caudebec les Elbeuf
- de champs et de bois.

Le premier établissement recevant du public est situé à 350 m du site (école primaire).

Une voie ferrée privée débouche à l'ouest du site, pour la livraison exclusive du site E&SCHIMIE en matières premières par wagon.

La société PHARMASYNTHÈSE est implantée à 250 m à l'est du site. Cet établissement spécialisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques relève de la directive européenne SEVESO II (seuil bas). Les autres installations classées, dont AKZO NOBEL, sont à plus de 1,5 km.

Le site se trouve aussi à proximité relative de sites classés tels que :

- ZNIEFF¹ de type I dite « Les communaux » à 800m,
- ZNIEFF de type II constituée par les forêts domaniales de Bord, Louviers et Saint-Didier à 700m ainsi que celle constituée des forêts domaniales de la Londe et d'Elbeuf à 50m,
- l'église Saint Jean à Elbeuf.

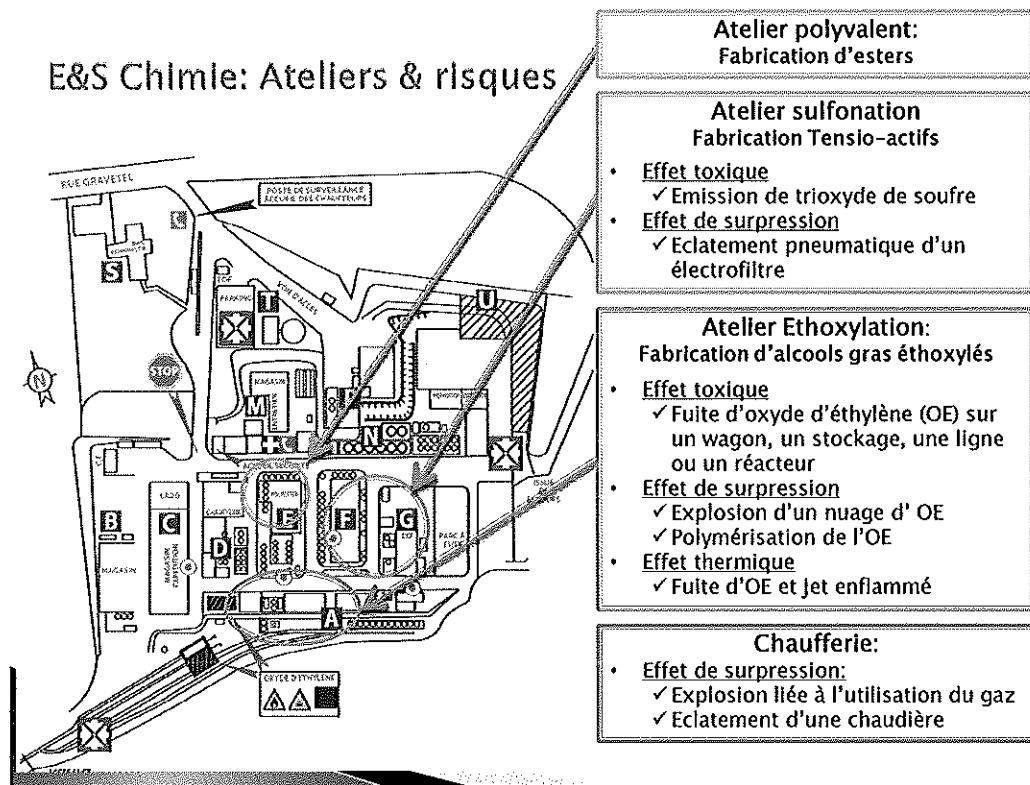
4.3 – L'activité du site:

L'établissement E&S CHIMIE de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF se compose :

- d'une unité de sulfonation (ateliers éthoxylation et sulfonation) dédiée aux produits (agents tensioactifs anioniques et formulés) pour la détergence et la cosmétique et mettant en œuvre les oxydes d'éthylène et les alcools gras éthoxylés
- d'une unité d'estérification et de mélange (atelier POLYVALENT - ex Polyester) dédiée aux produits servant principalement dans la composition des huiles moteurs en tant qu'additifs, qui n'emploie plus de produits inflammables,
- de petits ateliers divers (TX, Batinorm et Auxaryl) dédiés à la fabrication de produits de spécialité (esters cosmétiques, mélanges tensio-actifs) en solution dans l'eau.

Toutefois, les activités liées aux ateliers TX et Batinorm sont arrêtées. Ces deux ateliers sont en attente d'être remis en état pour ensuite être de nouveau utilisés de la même façon.

Le plan de masse des installations de l'établissement E&S CHIMIE est présenté ci-après.



4.4 – Les risques associés à l'activité du site :

Etudes des dangers

L'étude de dangers réalisée par la société E&S CHIMIE a mis en évidence 270 phénomènes dangereux liés à l'activité du site et présentant des effets sortants des limites de propriété du site. Ces phénomènes dangereux appartiennent à différentes typologies :

- incendie localisé ou généralisé, flash fire, jet enflammé...
- explosions (Unconfined Vapour Cloud Explosion-UVCE, Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion-BLEVE,.....),
- dispersions toxiques (perte de confinement, rupture ou fuite sur canalisation ou sur une vanne,....)

Dans tous les cas, ces effets ont une cinétique rapide.

Les effets des phénomènes dangereux sortants des limites du site sont des effets de surpression, des effets thermiques et des effets toxiques.

La zone de dangers de ces phénomènes dangereux varie selon les phénomènes :

- jusqu'à 231 m pour les effets très graves (phénomène 5a-effet toxique)
- jusqu'à 248 m pour les effets graves (phénomène 5a- effet toxique),
- jusqu'à 985 m pour les effets significatifs (phénomène 17-3a- effet toxique).

Le positionnement de tous les accidents potentiels retenus en fonction de leur couple probabilité/gravité dans la grille d'évaluation du niveau de maîtrise des risques a conduit à une situation acceptable :

- aucun accident en case NON,

- 5 phénomènes dangereux potentiels placés en case MMR rang 2, après exclusion de certains phénomènes conformément aux règles applicables,
- 115 accidents potentiels en case MMR rang 1, après agrégations.

Ces éléments ont permis à la DREAL de s'assurer que l'entreprise maîtrisait bien ses risques et avait atteint les objectifs réglementaires.

Réduction des risques et mesures de protection des populations

Dans le cadre de la démarche de maîtrise de ses risques, l'exploitant a proposé de nouvelles barrières qui seront mises en œuvre dans des délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013, comme notamment :

- de nouvelles barrières techniques de sécurité pour prévenir/limiter en particulier les fuites d'oxydes,
- une nouvelle procédure prévoyant la présence d'un équipier d'intervention muni d'une lance à eau pour le contrôle de la phase de raccordement et de mise en pression du wagon lors du dépotage,
- de nouvelles procédures pour maîtriser les accidents potentiels sur les wagons d'oxyde et notamment la procédure de grutage,
- une mesure de la concentration de SO₂ avec une sonde de température et des débitmètres sur les lignes de SO₂ et de SO₃ concernant l'atelier Sulfonation.

Maîtrise de l'urbanisation

La procédure d'élaboration du PPRT conduit à une connaissance plus précise et objective des risques technologiques auxquels peuvent être exposés les habitants.

Aussi, le préfet informe officiellement le maire des risques dans le cadre d'un « porter à connaissance ».

Les résultats de l'étude de dangers d'E&S CHIMIE a fait l'objet d'un « porter à connaissance » à la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en Avril 2013.

Dans l'attente de l'approbation du PPRT, ce document précise, dans le cadre de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007, les préconisations à observer lors des demandes d'urbanisme.

Organisation des secours

La société a mis en place un POI (Plan d'Opération Interne) permettant la gestion des secours sur le site lorsque les effets restent limités à l'établissement.

E&S CHIMIE organise 3 exercices POI par an sur le site. En 2012, ces exercices se déroulaient en partenariat avec les pompiers d'Elbeuf. Suite à une restriction de leur budget, cette collaboration est suspendue depuis. L'entreprise souhaite néanmoins qu'ils puissent participer au moins à l'un des exercices dans l'année.

Ces exercices POI, se déroulent sur la base d'un scénario majorant de l'étude de danger et prévoient une évacuation du site et la mise en place d'une équipe d'intervention. La DREAL et la mairie sont invités à chaque exercice et sont présents au moins à deux exercices par an.

Lorsqu'un événement menace les personnes à l'extérieur de l'établissement, le Préfet peut déclencher le PPI (plan Particulier d'intervention) qu'il a mis en place en 2005 et dont le périmètre est de 2783 m. La révision du PPI de la zone d'Elbeuf est prévue en 2014.

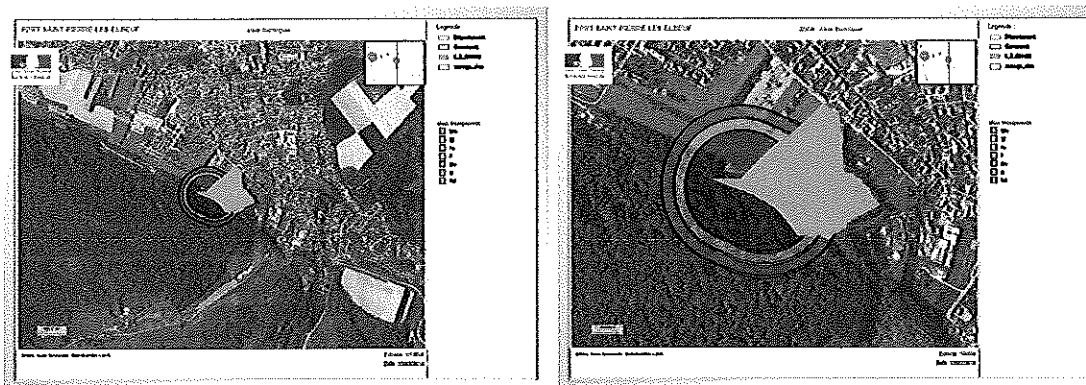
Ces plans doivent être testés régulièrement. L'entreprise précise que, ces dernières années, elle n'a pas participé à un exercice dans le cadre du PPI.

4.5 - Qualification de l'aléa :

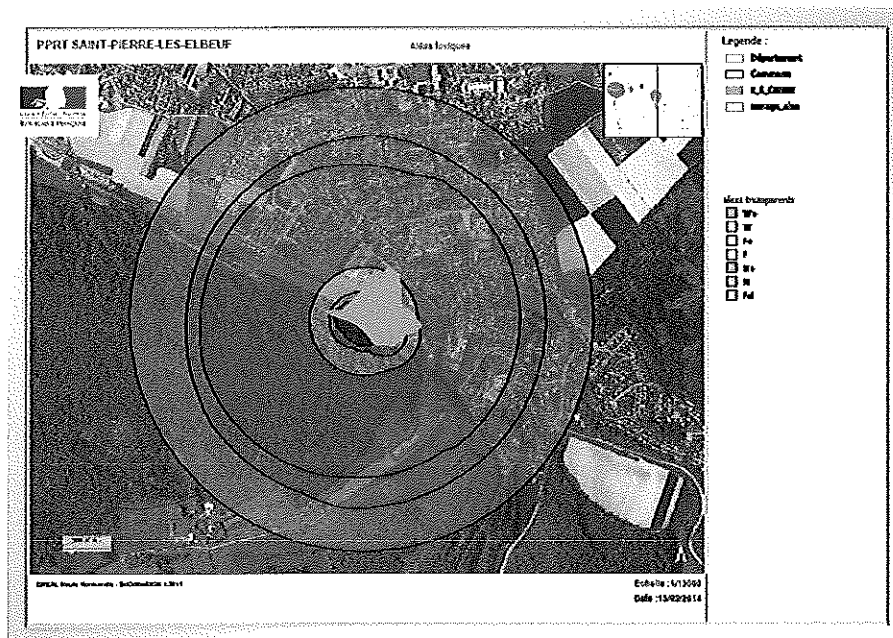
La cartographie des aléas a été obtenue à partir de l'étude de dangers décrite ci-dessus en prenant en compte le niveau d'intensité des effets attendus et la probabilité d'occurrence.

Les aléas sont notés de Faible à Très Fort + (voir légende ci-dessous). Trois types d'aléas ont des effets sortant des limites du site : thermiques, toxiques et de surpression.

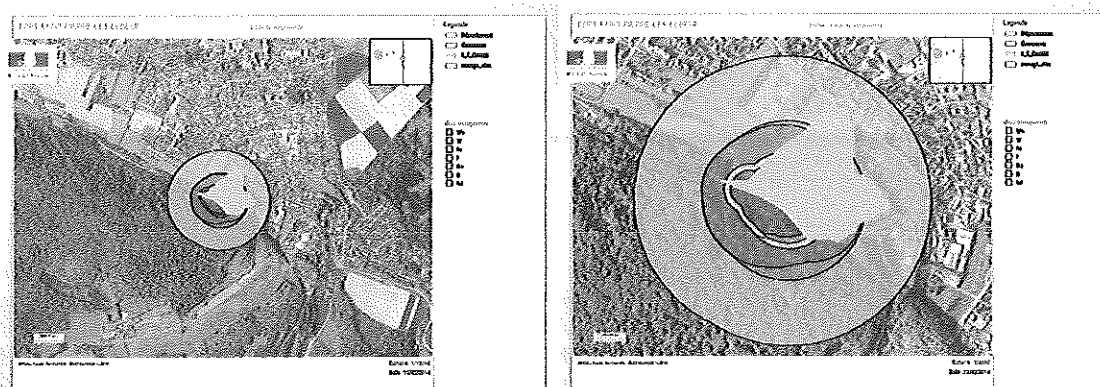
Carte des aléas thermiques :



Carte des aléas toxiques :



Carte des aléas de surpression :



4.6 – Synthèse des enjeux :

Les enjeux identifiés dans le périmètre d'étude sont de plusieurs natures :

Des riverains et des habitations

Au sein du périmètre d'étude, le nombre de logements a été estimé à 1 840 soit une estimation de la population présente dans le périmètre d'étude égale à 4 416 habitants qui se répartirait de la manière suivante :

- environ 240 habitants en zone d'aléas de surpression de niveau Fai et toxique M+ ;
- environ 1752 habitants en zone d'aléa toxique M+ ;
- environ 696 habitants en zone d'aléa toxique M ;
- environ 1728 habitants en zone d'aléa toxique Fai.

Les habitations sont situées principalement dans la partie nord, essentiellement sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Ce secteur assez dense est constitué en majorité de maisons individuelles. Des logements collectifs sont également présents au Nord-Ouest de la zone d'étude.

Dans la partie sud de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est prévu un projet « d'éco-quartier » constitué d'environ 1500 logements et de terrains de sport. C'est la partie la plus au sud de ce projet qui est concernée par l'aléa toxique de niveau faible (zone verte)

Les communes de Saint-Cyr-la-campagne et Saint-Didier-les-bois sont concernées pour une habitation chacune.

Au total, 1205 habitations individuelles et 24 bâtiments collectifs comprenant 635 logements sont comptabilisés à l'intérieur du périmètre d'étude (sources Insee et base Majic 2011).

Des activités industrielles ou artisanales

Vingt neuf bâtiments à usage d'activités artisanales ou industrielles sont présents dans le périmètre d'étude et uniquement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et plus particulièrement dans la partie Nord.

La plus importante est la Sté Pharmasynthèse, site Seveso seuil bas pour laquelle une étude de dangers est actuellement en cours d'instruction par les services de la DREAL

Dix neuf autres activités sont essentiellement des commerces de proximité situés rue de Louviers et Rue de la résistance.

Des établissements recevant du public

Les ERP présents dans le périmètre d'étude sont tous de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- 2 ERP de catégorie 3 (groupe scolaire et Emmaüs),
- 2 ERP de catégorie 4 (groupe scolaire et espace petite enfance),
- 29 ERP de catégorie 5 (pour l'essentiel des commerces de proximité, établissements de culte ou associations).

Les espaces publics ouverts

Sur le périmètre d'étude, qu'il s'agisse de cimetière, parcs, jardins familiaux, de forêts, les espaces relèvent tous de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Un lieu de promenade, la mare Asse, est identifié sur la commune de Martot. Cet endroit, qui ne se situe pas dans le périmètre, fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope datant du 13/03/2002.

Les espaces à caractère naturel ou naturel artificialisé

La forêt d'Elbeuf située à l'ouest du périmètre, classée en ZNIEFF de type II, constitue la totalité du territoire de la commune d'Elbeuf située dans la zone. Il en est de même de la vallée de l'Oison au sud sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

On note également la présence de parcelles agricoles sur les communes de :

- Caudebec-lès-Elbeuf, emplacement du futur « éco-quartier »
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en proximité de l'établissement E&S CHIMIE.

Des infrastructures de transport

Les données sur les voies de circulation routières montrent que la RD 913 (rue de la république-rue de Louviers) supporte, a priori, le trafic le plus important (4120 véhicules /jour dont 7,6% de PL) mais n'est pas concernée par les itinéraires exceptionnels. Cet axe est dans le périmètre et est concerné par le transport de matières dangereuses, notamment les PL desservant l'usine E&S CHIMIE.

L'entreprise E&S CHIMIE est desservie par voie ferrée par un embranchement à hauteur de Quevilly sur la ligne Sotteville/Couronne (n°370 000). Sur cette ligne Quevilly/Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Fret-SNCF assure un trafic de fret avec E&S CHIMIE.

La desserte quotidienne est limitée à 4 trains au total par jour. Depuis début 2011, la desserte se fait à la demande, donc de façon plus aléatoire.

Les marchandises dangereuses transportées pour le compte de la société E&S CHIMIE sont de classe 2 (oxyde d'éthylène, 263/1040) et 3 (oxyde de propylène, 33/1280) en wagons citernes (en général chargés à l'arrivée et vides au départ).

S'agissant des projets de développement de cette ligne ferroviaire, les collectivités locales, le Conseil régional de Haute-Normandie et la Communauté d'Agglomération Rouen, Elbeuf, Austreberthe (CREA) envisagent la mise en place d'une desserte ferroviaire voyageur empruntant ce tronçon (projet tram/train avec une station prévue au niveau du nouvel éco quartier – station prévue en dehors du périmètre d'étude).

Plusieurs lignes de bus sont dans le périmètre d'étude (lignes A, C et D) ainsi qu'une ligne VTNI entre Louviers et Elbeuf et la ligne H. Les circuits de ramassage scolaire ne passent pas dans le périmètre.

Les itinéraires de randonnées pédestres, sentes et chemins ruraux

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a réalisé en partenariat avec l'Association Culture et Loisirs le balisage d'un itinéraire de découverte de la ville, qui devrait faire l'objet d'une inscription prochaine au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnées (PDIPR). Le parking de la mare Asse en bordure de la forêt domaniale de Bord-Louviers, sur la commune de Martot, est le point de départ de la randonnée de la mare Asse.

Il existe sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, un nombre important de sentes piétonnes, de chemins ruraux et autres sentiers dans le cadre d'un réseau discontinu.

Les berges de l'Oison constituent un espace de liaison et d'échange important à l'échelle des quartiers et de la ville elle-même (pratiques piétonnes quotidiennes).

Plusieurs chemins forestiers sont présents dans la forêt d'Elbeuf.

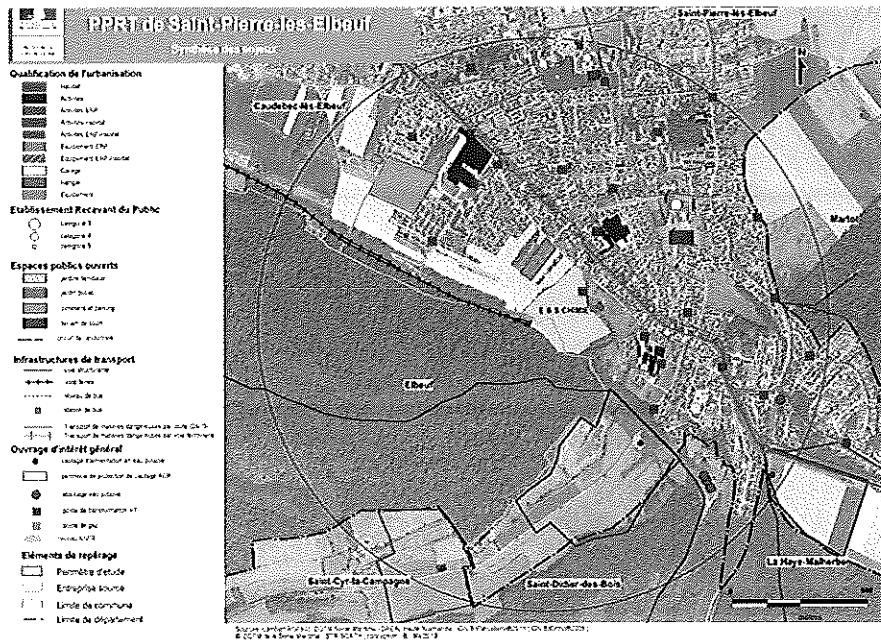
Les réseaux

De nombreux ouvrages concernant les réseaux électriques et de communication sont dans le périmètre.

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf étant alimentée en gaz par un réseau enterré, 10 postes sont dans le périmètre de même que les 5 postes de refoulement du réseau d'assainissement des eaux usées.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est desservie en eau potable par le forage de Saint-Cyr-la-Campagne d'une capacité de 38 m³/h environ (DUP 1986), le forage de l'Oison ayant une capacité de 110m³/h environ (DUP 1987), et le forage du vallon de la Fieffe, d'une capacité de 100m³/h environ (DUP 1987) tous situés dans le périmètre d'étude.

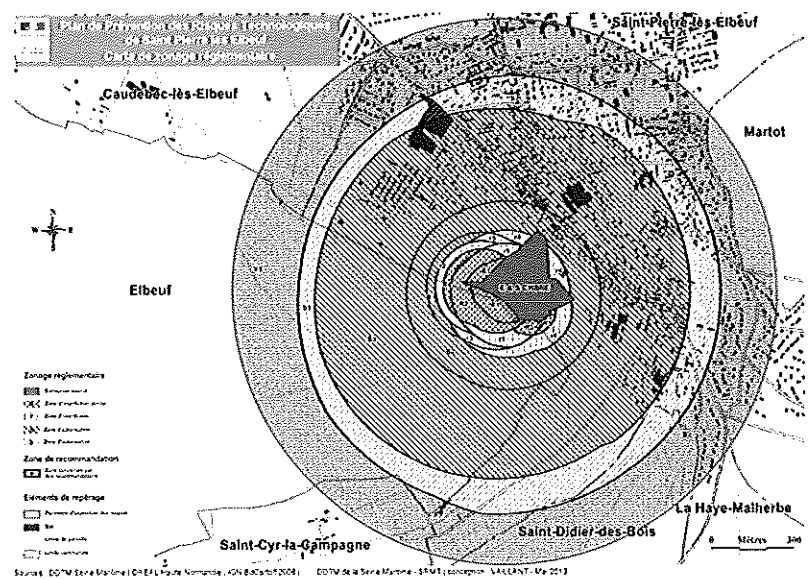
Carte des enjeux dans le périmètre d'étude :





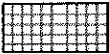

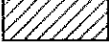

4.7 - Le zonage issu du PPRT :

La superposition des aléas et des enjeux permet de définir un zonage en dehors des limites du site ainsi qu'un règlement de zonage défini en concertation avec les personnes et organismes associés (POA).

Le plan de zonage brut délimite à la fois les zones de principe de maîtrise de l'urbanisation future et les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles inclus dans ces zones. Pour E&S CHIMIE, les effets thermique, toxique et surpression sont présents. Le plan (ci-dessous) précise le zonage réglementaire qui comporte 5 zones en dehors de la zone d'emprise foncière des installations E&S CHIMIE à l'origine des risques :



Ainsi, le PPRT du site E&S CHIMIE de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comprend plusieurs zones de réglementation différente :

	Une zone grisée qui est une zone d'interdiction stricte et qui correspond au périmètre de l'autorisation d'exploitation des établissements E&S CHIMIE.
	Des zones rouge foncé « R » d'interdiction stricte, présentant un danger très grave pour la vie humaine.
	Des zones rouge clair « r » d'interdiction, présentant un danger grave pour la vie humaine.
	Des zones bleu foncé « B » d'autorisation sous conditions.
	Des zones bleu clair « b » d'autorisation sous conditions.
	Une zone verte « v » de recommandations

Par convention, la couleur rouge est adoptée pour représenter les zones où la règle générale est l'interdiction des nouveaux projets.

La couleur bleue est adoptée pour les zones constructibles sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions.

Zone rouge foncé (R)

La zone rouge foncé R est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets:

- thermiques de niveau « Très Fort plus» (TF+),
- de suppression de niveau « Très Fort plus » (TF+) à « Moyen plus » (M+),
- et toxiques de niveau « Très Fort plus» (TF+) à « Fort plus» (F+).

Elle comprend les "sous-zones" R1, R2, R3, R4 et R5

Ces zones rouge foncé sont des zones d'interdiction stricte.

Zone rouge clair (r) :

La zone rouge clair est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets:

- thermiques de niveau « Fort plus» (F+) à « Moyen Plus » (M+),
- de suppression de niveau « Moyen plus » (M+) à « Faible » (Fai),
- toxiques de niveau « Fort plus » (F+)

Elle comprend les "sous-zones" r1, r2, r3 et r4

Ces zones rouge clair sont des zones d'interdiction avec quelques aménagements.

Zone bleu foncé (B) :

La zone bleu foncé est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons des effets :

- thermiques de niveau « Moyen plus» (M +),
- de suppression de niveau « Faible » (Fai),
- toxiques de niveau « Moyen plus » (M+).

Elle comprend les "sous-zones" B1, B2 et B3.

Cette zone bleu foncé est une zone d'autorisation possible, sous réserve de constructions en faible densité ou de ne pas augmenter la population exposée. Ainsi, la construction d'Établissement Recevant du Public (ERP) ou la réalisation d'opérations d'ensemble (construction d'habitats groupés, de zones d'activités ou commerciales) y est proscrite.

Zone bleu clair (b) :

La zone bleu clair est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets toxiques de niveau « Moyen » (M).

Cette zone bleu clair est une zone où l'autorisation est la règle générale, à l'exception des Établissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables (tels que défini en annexe 2 - Lexique) par rapport aux phénomènes dangereux redoutés. Dans cette zone, des règles de construction sont définies pour les effets toxiques.

Zone vert (v) :

La zone vert est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets toxiques de niveau « Faible » (Fai).

Cette zone n'est visée que par des recommandations.

4.8 - Les mesures de protection des populations :

L'étude des phénomènes dangereux a montré que les effets de ces phénomènes sortaient des limites du site E&S CHIMIE et pouvaient potentiellement impacter des populations se trouvant à l'extérieur du site. Cette situation a conduit à prévoir différentes mesures de protection :

Prescriptions sur les biens existants:

Elles sont définies dans le projet de règlement.

Il n'est pas prévu de mesures foncières pour ce PPRT.

Il est à noter que :

- dans les zones R, il n'y a que des champs cultivés, de la forêt et l'embranchement desservant E&S CHIMIE,
- dans les zones r1, r2 et r3 se trouvent une partie des jardins familiaux, le jardin d'une propriété, la forêt et l'embranchement desservant E&S CHIMIE,
- dans la zone r4, en plus des éléments ci-dessus, on note la présence d'un hangar agricole et le chemin forestier du Mont Enot

L'habitat individuel et collectif, ainsi que les ERP, se situent dans les zones B2, B3 et b1.

Plusieurs prescriptions d'aménagement seront applicables au bâti existant. Notamment, des travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés dans un délai de 5 ans pour les biens situés

- dans les zones R et r : renforcement du bâti
- dans les zones B1 et B2 : renforcement des vitrages.

Dans l'ensemble de la zone bleu foncé « B » et de la zone bleu clair « b », l'objectif de performance vis-à-vis des effets toxiques ne constitue pas une prescription pour les habitations, uniquement une recommandation.

À l'exception des habitations en zone B et b (voir ci-dessus), l'identification d'une zone de confinement et/ou de mise à l'abri est obligatoire pour chaque bâtiment situé en zone R, r, B et b. C'est notamment le cas des ERP.

Prescriptions sur les usages :

Infrastructures routières :

Il n'y a pas d'interdiction de circuler prévues dans le PPRT.

Dans le cadre du POI (et du PPI, la société E&S CHIMIE est tenue d'alerter les acteurs locaux (mairies, police,...) et départementaux (préfectures, police,...) de la survenue d'incidents ou accidents sur le site susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exploitation des routes.

Le règlement du PPRT invite les acteurs (administrations, gestionnaires de la voirie, ...) à mettre en place une signalisation et à se coordonner pour prendre toutes les dispositions utiles en, cas d'incident.

Infrastructures ferroviaires

Les mesures reposent sur la nécessité de l'alerte par E&S CHIMIE, l'information du personnel RFF et des conducteurs de trains.

Transports de matières dangereuses

Le stationnement de véhicules de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est strictement interdit dans les zones R, r, B1 et B2, à l'exception du stationnement des véhicules liés aux activités d'E&S CHIMIE au sein de cet établissement, et réglementé par l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Transports collectifs

Les arrêts de transports collectifs en vue de la montée ou de la descente de voyageurs sur le réseau routier sont interdits les zones R, r, B et b. Les arrêts existants maintenus au sein du périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public qui identifie le(s) bâtiment(s) vers le(s)quel(s) les usagers devront aller se mettre à l'abri en cas de survenue d'accident technologique (évacuation vers les immeubles par exemple).

Mode de déplacement doux

La création de chemin de randonnée est interdite au sein du périmètre d'exposition aux risques.

Les itinéraires piétons, de randonnées, cyclistes, chemins forestiers ou autres parcours sportifs qui traversent le périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public.

Autres usages sur les « espaces ouverts »

Dans les zones « R » et « r », l'utilisation à des fins de jardinage, de culture potagère ou d'entretien de plantes d'ornement en tant qu'activités récréatives est interdite sur les parcelles de terrain non contiguës à une habitation. Alors qu'elles sont autorisées, avec recommandations dans les zones « B » et « b ».

Les activités de pêche sont interdites au sein du périmètre d'exposition aux risques. Un affichage adapté sera mis en place à cet effet.

Le stationnement de caravanes, occupées en permanence ou temporairement par des personnes, est interdit au sein du périmètre d'exposition aux risques.

5. LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUÊTE

L'élaboration du PPRT autour de l'établissement E&S CHIMIE sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf a été prescrite par arrêté inter préfectoral en date du 6 Mai 2010.

Il fixe notamment les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que les mesures de publicité nécessaires.

Le délai d'instruction du PPRT a été prorogé une première fois par arrêté inter préfectoral du 19 Octobre 2011 puis de nouveau par arrêté inter préfectoral du 03 mai 2013.

5.1 - Déroulement de la concertation :

Information des maires et du CLIC

Une première phase d'information préalable s'est engagée avec la consultation des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF par courrier en date du 17 novembre 2009 sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation figurant sur le projet d'arrêté inter préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Le conseil Municipal de :

- CAUDEBEC-LES-ELBEUF a émis un avis favorable en date du 4 décembre 2009.
- SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF a émis un avis favorable en date du 15 décembre 2009.
- LA HAYE MALHERBE a émis un avis favorable en date du 16 décembre 2009.
- ELBEUF a émis un avis favorable en date du 17 décembre 2009.
- MARTOT a émis un avis favorable en date du 2 février 2010.

A défaut de réponse suite à la saisine, les avis des conseils municipaux des communes de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE sont réputés favorables.

Consultation et avis des personnes et organismes associés (POA) et de la CSS

Le projet de PPRT a été transmis pour avis :

- aux personnes et organismes associés par courrier le 2 Octobre 2013,
- l'UFC « Que choisir » par courrier le 2 Octobre 2013
- aux membres de la CCS (commission de suivi de site sur l'agglomération d'Elbeuf) par courrier du 14 Octobre 2013.

Lors de la séance du 24 Octobre 2013, les membres de la Commission de suivi (CSS) se sont prononcés à l'unanimité pour l'approbation du PPRT. Cette CSS remplace le CLIC depuis l'arrêté inter préfectoral du 13 juin 2013.

D'autres POA se sont également prononcés sur le PPRT :

- L'ONF (mail du 4 Octobre 2013) alertant en particulier sur la fréquentation du parking de la mare Asse
- Le SDIS de Seine-Maritime informe par courrier en date du 19 novembre 2013 que le projet de PPRT n'appelle aucune remarque particulière de leur part,
- Le conseil municipal de la ville CAUDEBEC-LES-ELBEUF a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PPRT, par délibération en date du 15 novembre 2013,
- La ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF a émis, par délibération en date du 21 novembre 2013, un avis favorable, en soulignant que la mise en œuvre du PPRT implique de fortes contraintes, notamment en termes de développement territorial, et en demandant que les services de l'Etat supervisent et coordonnent le groupe de travail sur la gestion du risque lié aux infrastructures routières et ferroviaires qui sera constitué avec l'ensemble des gestionnaires de voirie.
- La ville d'ELBEUF-SUR-SEINE a émis un avis favorable au projet de PPRT par courrier en date du 28 novembre 2013. Elle a cependant émis des réserves quant au maintien et/ou au développement du trafic sur la voie ferrée, et insister sur les mesures indispensables de préservation de la forêt et de ses sentiers de randonnées.
- La Direction de l'Environnement du Conseil Général a émis, par courrier en date du 5 décembre 2013, un avis favorable sur le projet de PPRT sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés dans son courrier
- Le SDIS 27 informe par courrier en date du 06 décembre 2013 que les quatre communes du département de l'Eure, situées en zone de recommandations (et exposées à un niveau d'aléa toxique « faible »), devront faire l'objet d'une information sur le risque technologique et des précautions à prendre pour éviter les effets toxiques.
- RFF a transmis plusieurs remarques par courrier en date du 9 décembre 2013 concernant la mise à jour du PPI et le renforcement de l'efficacité de la mesure d'arrêt d'urgence des trains en cas d'alerte,
- Le SIRACED-PC a quant à lui émis 4 observations par courrier en date du 13 décembre 2013 concernant la mise à jour du PPI, la transmission de l'alerte par l'exploitant, la mise en place d'un groupe de travail et l'élaboration de procédures à mettre en œuvre et sur la nécessité d'informer préventivement la population.

5.2 - Information et Consultation du public :

Mise a disposition des documents en mairie

Comme le prévoyait l'arrêté de prescription, le projet de PPRT ainsi que la plaquette « le plan de prévention des risques technologiques-agir ensemble pour maîtriser les risques » a été tenu à la disposition du public dans chacune des communes concernées.

Par ailleurs, un registre a été ouvert au public dans ces mairies, dès début février 2013 jusqu'en Décembre 2013. Les habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont été informés via le bulletin municipal.

A priori, une seule remarque, sans rapport avec le PPRT, a été consignée sur le registre ouvert en mairie de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Documents sur le site de la DREAL

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, le site www.spinfos.fr a mis en ligne les documents consultables par le public. Aucune observation n'a été formulée au terme de la concertation préalable.

Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 24 Septembre 2013 à la salle des fêtes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'information concernant la programmation de cette réunion publique a fait l'objet :

- d'une parution dans le journal « Paris Normandie (Edition Grand Rouen) » le 11 septembre 2013,
- d'un encart dans le bulletin municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF de septembre 2013,
- d'un affichage en mairie de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (ainsi que sur son site internet),
- d'une distribution dans les boîtes aux lettres d'un courrier d'invitation à l'ensemble des riverains concernés par le périmètre d'exposition aux risques (pour l'essentiel dans le secteur bleu foncé du zonage réglementaire).

L'ensemble des POA et les mairies concernées ont été conviés.

Une centaine de personnes, riverains, ainsi que des représentants des communes, de la société E&S CHIMIE, de la DDTM et de la DREAL étaient présentes à cette réunion.

II - ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est attaché, préalablement au démarrage de l'enquête, à prendre une complète connaissance du dossier, des modalités d'élaboration d'un PPRT telles qu'édictées dans le guide méthodologique, de ses impacts en terme d'urbanisation ainsi que des modalités de la concertation préalable engagée depuis mai 2010.

Le dossier est assez complet tout en étant synthétique de manière à rester lisible pour le public. La démarche reprise est celle figurant dans le guide méthodologique d'élaboration des PPRT.

L'analyse du commissaire enquêteur sur tous ces éléments est la suivante :

La note de présentation :

Le dossier mis en enquête est complet et présente bien les aléas et les enjeux.

Toutefois, la partie « synthèse des études de dangers de E&S CHIMIE » est relativement succincte et ne permet guère de voir, parmi les 270 scénarios, les phénomènes les plus impactant (en dehors du listing fourni en annexe de la note de présentation). Une description des quelques phénomènes importants aurait pu compléter utilement le dossier.

Par ailleurs, il est difficile d'apprécier la pertinence des mesures de prévention mises en place par l'entreprise qui permettent à la DREAL d'affirmer que « l'exploitant maîtrise donc ses risques et a atteint les critères réglementaires ». Le dossier aurait ainsi pu mettre en évidence l'impact des mesures de prévention en place ou prévues sur la maîtrise de certains de ces phénomènes, notamment les plus dangereux.

C'est pour cette raison, que le commissaire enquêteur a demandé à la DREAL copie des arrêtés du 14 juin et du 7 Octobre 2013 qui précisent mieux les objectifs de prévention et le planning de réalisation. Ces documents auraient eu leur place dans le dossier d'enquête.

La partie circulation des poids lourds aurait mérité un développement plus substantiel dans la mesure où 2 sites SEVESO sont dans la zone du PPRT et que leur présence entraîne une circulation de matières dangereuses (matières premières et produits finis).

Le bilan de la concertation préalable

La concertation a été largement ouverte au public et les différents acteurs ont pu se déterminer au travers de tous les canaux mis à disposition.

Toutefois, la concertation préalable s'étale sur une longue période qui peut engendrer un risque de démotivation d'une population certes associée mais qui ne voit pas l'échéance.

Le projet de règlement :

A la lecture, il peut exister une possible confusion entre « les projets sur les biens et activités existants » (Titre II –réglementation des projets) et « mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation et l'exploitation des biens et activités existants » (titre IV- mesures de protection des populations ». Peut être faudrait-il faire une distinction plus nette entre les mesures applicables aux projets et celle applicables au bâti existant.

Dans les prescriptions d'usage, beaucoup de consignes sont adressées aux acteurs concernés en termes d'alerte, d'organisation, de formation. En ce qui concerne notamment les infrastructures routières et ferroviaires, quelles sont les réelles assurances que toutes ces personnes auront eu les bonnes informations sur les procédures et les bonnes formations pour les exécuter dans les conditions requises ?

Sur le projet de recommandations :

Comme le prévoit l'article L 151-16 du code de l'environnement, les recommandations sont sans valeur contraignante. En conséquence, se pose la question du suivi de ces recommandations et du partage des responsabilités en cas d'incident industriel.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

Par ordonnance en date du 6 Novembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen, Jacques Brossais a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Christian BAÏSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement E&S CHIMIE situé sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf.

2. CONSULTATIONS PRÉALABLES A L'ENQUÊTE ET DURANT L'ENQUETE

2.1 - Rencontre avec les services de la Préfecture :

Suite à ma nomination comme commissaire enquêteur titulaire, j'ai pris contact avec les services de la préfecture afin de prendre connaissance du dossier porté à l'enquête publique.

Ce n'est que début janvier 2014 que le dossier fut déposé par la DREAL auprès de la préfecture.

Le 17 Janvier 2014, j'ai rencontré avec Christian Baïsse commissaire enquêteur suppléant, les services de la préfecture pour définir en commun :

- les dates de début et de fin d'enquête,
- les dates et heures des permanences dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Cyr-la-campagne,

Pour favoriser l'information du public, une permanence a été prévue le samedi 15 mars 2014 le matin à Caudebec-lès-Elbeuf.

L'Arrêté en date du 22 janvier 2014 de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime a fixé ces modalités d'enquête. En particulier : les dates d'enquête (du 24/02/2014 au 26/03/2014), la durée de l'enquête (31 jours calendaires), les dates des permanences, la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que l'affichage dans les mairies des communes concernées (cf. §3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC).

Les services de la Préfecture se sont occupés de la publicité à paraître dans les journaux locaux.

2.2 - Rencontre avec la DREAL :

Le 13 Février 2014, nous avons rencontré Christian BAÏSSE commissaire enquêteur suppléant et moi-même les représentants de la DREAL, Emilie GITZHOFER service risques de la DREAL et Julien VILCOT de l'unité territoriale de Rouen Dieppe.

Cette réunion a été l'occasion de se faire présenter la genèse du PPRT, en particulier toutes les phases de concertation du public préalables à l'enquête publique, d'aborder les problématiques soulevées par l'élaboration du PPRT pour les riverains du site et éclaircir certains points techniques de l'étude des dangers.

2.3 - Rencontre avec la société E&S CHIMIE:

Le 17 Février 2014, nous nous sommes rendus, Christian BAÏSSE commissaire enquêteur suppléant et moi-même, sur le site de la société E&S CHIMIE afin de rencontrer Christophe INIS directeur du site et Audrey ROBCIS responsable SHE.

Cette rencontre a permis de se faire présenter le site, son historique, son activité et d'aborder les conclusions de l'étude de dangers du site et de se faire expliquer les phénomènes dangereux retenus.

Une visite du site a ensuite été effectuée afin de visualiser sur le terrain les zones de stockage de produits et les lieux où pouvaient se produire les principaux phénomènes dangereux ayant des répercussions en dehors de l'enceinte du site.

Les représentants de l'entreprise ont également répondu à nos questions et nous ont présenté les mesures de sécurité mises en place au sein de la société E&S CHIMIE pour limiter tous les phénomènes dangereux.

Durant l'enquête, j'ai sollicité à 2 reprises les représentants d'E&S CHIMIE sur les problématiques suivantes :

- la circulation des poids lourds (nature des produits véhiculés par PL, citernes ou autres et leur statut vis-à-vis du TMD, la fréquence par mois, la durée moyenne et les lieux de stationnement (intérieur et extérieur à l'établissement) et les itinéraires empruntés)
- les exercices POI et les participations à des exercices de PPI.

2.4 - Rencontre avec la DDTM :

Ayant des points à éclaircir notamment sur les aspects urbanisation, j'ai pu rencontrer Mr Grégoire MACE de la DDTM le 24 Février 2014.

2.5 - Rencontre avec les mairies du périmètre d'étude :

Afin de signer les registres d'enquête, vérifier les conditions d'affichage et aborder les modalités pratiques mises en place par les différentes mairies, je me suis rendu le 17 Février 2014 dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec les Elbeuf, Elbeuf, Saint-Cyr-la-campagne, Saint-Didier-des-bois, la Haye Malherbe.

La mairie de Saint-Cyr-la-campagne était fermée ainsi que celle de Martot.

A cette occasion, j'ai pu rencontrer les services de l'urbanisme des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf pour apprécier l'impact du PPRT sur l'urbanisme et leurs projets en cours ou à venir.

3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

Par voie d'affichage :

Conformément à l'Arrêté du 22 Janvier 2014, un affichage de l'avis d'enquête devait être réalisé sur l'ensemble des panneaux d'information des mairies concernées par cette enquête.

J'ai effectué une vérification de cet affichage dans les mairies le 17 Février 2014. Il était présent dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf (affichage déroulant), Elbeuf, Saint-Cyr-la-Campagne et j'ai invité les mairies de Saint-Didier-des bois et La Haye Malherbe à le réaliser dans les meilleurs délais.

Le 18 Février 2014, j'ai pu joindre les mairies de Saint-Cyr-la-campagne et de Martot. Le maire de cette dernière m'a précisé qu'il avait apposé l'affiche sur son tableau d'affichage mais n'aurait pas reçu le registre.

Je suis retourné dans les mairies de Saint-Cyr-la-campagne et Martot pour signer les registres et vérifier la présence de l'affichage le 20 Février 2014. A cette occasion, j'ai pu vérifier que désormais, l'affichage était bien présent dans les mairies de St Didier les bois, de la Haye Malherbe et de Martot.

L'affichage sera attesté par un certificat de chacune des mairies concernées qui sera remis directement aux services de la préfecture de l'Eure.

Par des publications communales

La mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a mis un encart dans son magazine semestriel « Les margelles » n°50 de janvier 2014 ainsi que dans son bulletin « Ce mois ci » de février 2014.

La mairie de Caudebec-lès-Elbeuf a également mis l'information concernant l'enquête publique sur son site internet.

Par les annonces légales :

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications dans les annonces légales des journaux suivants quinze jours avant le début de l'enquête :

- Paris Normandie du 30 Janvier 2014
- Journal d'Elbeuf du 30 Janvier 2014
- Le courrier de l'Eure du 29 Janvier 2014.

Puis dans les huit premiers jours de cette enquête :

- Paris Normandie du 24 Février 2014
- Journal d'Elbeuf du 27 Février 2014
- Le courrier de l'Eure du 26 Février 2014.

Par mise en ligne des documents sur internet :

L'ensemble des documents relatifs au PPRT de E&S CHIMIE ont été mis en ligne sur le site internet www.spinfos.fr, site spécifique des PPRT de Haute-Normandie.

Après vérification, j'ai constaté le 3 mars 2014 que les documents d'enquête étaient signalés mais non accessibles.

Après un échange de mail avec la DREAL et la DDTM, le problème a été très rapidement résolu.

4. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des bois, Martot et La Haye Malherbe Ce dossier comprenait :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
- Le dossier du Plan de Prévention des Risques Technologiques comportant les pièces suivantes :

Pièce 1 – La note de présentation détaillant le mode d'élaboration du PPRT, sa justification et son dimensionnement, les études techniques, les choix retenus et le plan de zonage,

Pièce 2 - Le projet de règlement du PPRT,

Pièce 3 - Le cahier de recommandation,

Pièce 4 – La carte de zonage réglementaire

Pièce 5 - Le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique

Pièce 6 - Un registre d'enquête ouvert dans chacune des sept mairies du périmètre d'étude du PPRT et destiné à recevoir les observations du public. Ces registres ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dates des permanences :

Conformément à l'Arrêté du 22 Janvier 2014, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies aux dates et heures suivantes :

DATE	HEURES	MAIRIE
24 Février 2014	9h00 - 12h00	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
5 Mars 2014	14h30 – 17h30	SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE
15 Mars 2014	9h00 – 12h00	CAUDEBEC-LES-ELBEUF
20 Mars 2014	14h15 – 17h15	CAUDEBEC-LES-ELBEUF
26 Mars 2014	14h30 – 17h30	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Climat de l'enquête :

Aucun incident particulier ne s'est produit durant l'enquête.

A la première permanence à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, 3 personnes sont venues :

- Mr Lecene a remis un courrier (annexé au registre)
- Melle Mouchard qui a examiné sa situation et évoqué ses projets de manège
- Mr Vassoit de l'association « Le pré de la bataille » qui se renseignait avant la possible acquisition d'un bien dans le périmètre.

Un échange avec Mr le maire a eut lieu au terme de cette permanence.

Lors de la permanence de Saint-Cyr-la-campagne, j'ai pu rencontrer monsieur le Maire, Mr Guilbert et Mr Plassart qui a laissé une observation sur le registre. Personne n'est venu à la permanence de Caudebec-lès-Elbeuf le samedi 15 Mars. A cette occasion, le commissaire enquêteur a pu rencontrer Mr le maire et l'un de ses adjoints. Le public ne s'est pas rendu à la permanence du 20 mars à Caudebec-lès-Elbeuf. Lors de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Mr et Mme Julien qui ont déposé des observations sur le registre et Mme Robcis responsable SHE de l'entreprise E&S CHIMIE qui s'informait sur le déroulement de l'enquête.

Tenue des permanences :

Dans chacune des mairies où s'est tenue une permanence, le commissaire enquêteur a pu recevoir dans des conditions tout à fait satisfaisantes le public (présence d'un bureau séparé ou salle suffisamment grande pour recevoir le public tout en respectant la discrétion).

6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 26 Mars 2014 au soir, le délai étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Conformément à l'arrêté préfectoral, les registres d'enquête ont été clos. Je les tous récupérés dans les mairies concernées le 28 Mars 2014 et signés. Alors que la réunion publique dans le cadre de la concertation préalable avait réuni près d'une centaine de personnes, l'enquête publique n'a guère mobilisé. Après dépouillement, les registres comportaient les observations suivantes :

Saint-Pierre-lès-Elbeuf

- 2 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête (Mr Beneult Mickael et Mme et Mr Julien Jérôme),
- 2 observations orales (Melle Mouchard Bérengère et Mr Vassoit Laurent)
- 3 courriers ont été adressés ou remis au commissaire (Mr Lecene, Mme Bachelet-Parisel Françoise et Mme Mireille Bault).

La mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a confirmé qu'aucun courrier électronique n'avait été déposé sur la boîte mail mise à disposition (pprt@pierrotin.fr).

Caudebec-lès-Elbeuf

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Elbeuf

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu

Saint-Cyr-la-campagne

Le registre comporte une observation écrite (Mr Plassard)

La haye Malherbe

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Saint-Didier-des-bois

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Martot

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Aucun courrier électronique n'a été déposé sur le site www.spinfos.fr.

IV – ANALYSE des OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

Après dépouillement, les registres comportaient les observations suivantes :

Saint-Pierre-lès-Elbeuf

- 2 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête (Mr Beneult Mickael et Mme et Mr Julien Jérôme),
- 2 observations orales (Melle Mouchard Bérengère et Mr Vassoit Laurent)
- 3 courriers ont été adressés ou remis au commissaire (Mr Lecene, Mme Bachelet-Parisel Françoise et Mme Mireille Bault).

Aucun courrier électronique n'a été déposé sur la boîte mail mise à disposition par la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (pprt@pierrotin.fr).

Saint-Cyr-la-campagne

- 1 observation écrite (Mr Plassard)

Tous les autres registres sont vierges d'observation et aucun courrier n'a été déposé dans les mairies

Suite à l'analyse de ces observations, et ayant rencontré les principaux acteurs concernés par ce PPRT (DREAL, municipalités, société E&S CHIMIE,...), le commissaire enquêteur a rencontré Mme GITZHOFER à la DREAL le 2 Avril 2014 afin de lui remettre le procès verbal de synthèse.

La DREAL et la DDTM ont apporté les éléments de réponse à chacun de ces points le 11 Avril 2014.

L'ensemble des observations et questions ainsi que les commentaires du commissaire enquêteur sont repris dans le tableau ci après.

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p><i>Reprise de ancienne usine IFRACHIMIE</i></p> <p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René Lors de la reprise du site par E&S CHIMIE, les repreneurs auraient trouvé 200 T de produits plus ou moins dangereux sans que personne des services de l'état théoriquement chargés des contrôles ne s'en inquiète. Aujourd'hui, on nous garanti que l'usine est au top de la sécurité. Partant de ce principe, les autorités en charge de la sécurité et du bien être des citoyens ont accordé l'autorisation de transformer et der stocker des produits dangereux et ceci en limite ultra proche de l'agglomération. Redonner une autorisation de produire oui, mais des produits non dangereux. Comment les activités de proximité comme Emmaüs par exemple vont continuer à vivre alors qu'il peut y avoir plusieurs centaines de personnes présentes les jours de vente?</p>	<p>L'évacuation des déchets présents sur le site et issus de la période d'exploitation des précédents exploitants a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'évacuation en date du 30 décembre 2010 suite à des constats de l'inspection des installations classées. La présence de ces déchets a donc fait l'objet d'actions de l'inspection des installations classées aboutissant à la prise en charge de l'élimination des 1600 tonnes de déchets par le liquidateur judiciaire du précédent exploitant. Les 200 Tonnes évoquées étaient des produits finis et matières premières qui dans le cadre d'un accord entre le liquidateur judiciaire et la société ECO GREEN ont été pris en charge par cette dernière.</p> <p>L'autorisation d'exploiter ce site est de 1959 (Société Chimique Elbeuvienne). L'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 n'est qu'un arrêté préfectoral de changement d'exploitant suite à la reprise du site par la société ECOGREEN qui a démontré qu'elle disposait des capacités techniques et financières pour reprendre l'exploitation du site. Cet arrêté n'autorise pas de nouvelles activités et ne constitue pas une nouvelle autorisation.</p> <p>Cette situation, héritée du passé (1959), où existe une proximité de l'industrie et de la population, n'est pas une situation isolée. C'est d'ailleurs ce constat général qui a été générateur de la politique de maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels dont l'un des outils est la mise en œuvre des PPRT.</p> <p>L'exploitant a réalisé, avec l'aide d'un bureau d'étude extérieur spécialisé, une étude des dangers des installations, proposé des mesures de réduction du risque à la source et démontré que le niveau de risque présenté par son établissement respectait les critères réglementaires. L'ensemble de cette démarche a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et aboutit à un arrêté préfectoral du 14 juin 2013 fixant l'échéancier de mise en œuvre des mesures de réduction du risque.</p> <p>Les activités comme Emmaüs sont en zone d'aléa M+ toxique. Il n'est pas prévu de mesure d'expropriation dans ce type de zone.</p>	<p>Outre le maintien de l'emploi, la reprise par le groupe ECO GREEN a contribué à sécurisé le site dont l'état pouvait apparaitre comme préoccupant.</p> <p>Il est vrai que le PPRT est un réel outil de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels. On peut néanmoins regretter que cette mise en place des PPRT ait été tardive permettant ainsi depuis de nombreuses années une urbanisation trop proche de ces sites.</p>
<p>Observations déposées par Mr et Mme JULIEN Pourquoi a-t-on pris le risque de rouvrir une entreprise de ce type qui a été fermée alors que cette entreprise de 45 personnes impacte aujourd'hui des milliers de personnes ? Pourquoi cette entreprise n'a pas été installée à l'extérieur de la ville ?</p>	<p>Voir réponse ci-dessus</p>	

<p>La maîtrise des risques dans le site E&S CHIMIE</p>		
<p>Observation de Mr Beneult. Quelles sont les actions engagées par E&S CHIMIE pour minimiser les risques et notamment les plus dangereux ? Est-ce que le site a des certifications ou des labels management de la sécurité ? Est-il « site à risques hautement protégés » délivré par les assurances ? Est-il possible de visiter le site ?</p>	<p>L'exploitant a réalisé une étude des dangers de son site, évalué les dispositifs de sécurité existants et proposé des actions de mise en place de barrières supplémentaires de sécurité permettant de diminuer les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux potentiels ou leur conséquence. Le principe de ces nouvelles barrières est de mettre en place de nouveaux moyens de détection de fuite (basés sur des paramètres physiques différents des moyens de détection existants qui sont ainsi doublés) ainsi que de nouveaux moyens de sécurité permettant d'interrompre une fuite éventuelle. Les barrières de sécurité prévues concernent également la mise en place de moyens d'intervention automatique au niveau des aires d'attente des wagons.</p> <p>Ainsi en complément des moyens de prévention/protection déjà mis en place sur le site, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre selon un échéancier fixé dans un arrêté préfectoral du 14 juin 2013:</p> <ul style="list-style-type: none"> - débitmètre massique sur la ligne entre le wagon de dépotage d'oxyde d'éthylène (OE) et le stockage d'OE, actionnant les vannes d'isolement du wagon et des cuves de stockage en cas de fluctuation du débit mesuré (éviter la fuite prolongée d'oxyde entre le wagon et le parc de stockage), - mesure de niveau sur les cuves de stockage d'OE qui actionne la fermeture des vannes de sécurité en cas de baisse disproportionnée du niveau par rapport au débit maximal d'alimentation des réacteurs dans l'atelier (éviter la fuite prolongée d'oxyde entre le parc de stockage et l'atelier d'oxydation), - mesure de poids sur le réacteur, qui actionne la fermeture de la vanne de sécurité de la coulée d'oxyde en cas de baisse de poids (éviter la fuite prolongée d'oxyde sur la ligne de recirculation du réacteur), - présence d'une barrière technique de sécurité sur les lignes de transfert SO₂/SO₃ de l'unité de sulfonation : sonde de température et débitmètres permettant de détecter un enrichissement anormal du mélange air/SO₂-SO₃ (par une augmentation de la température) puis d'arrêter les pompes doseuses de soufre et les surpresseurs (éviter la fuite toxique sur ces lignes de transfert), - mise en place de dispositifs de détection et d'intervention (déluge, fosse de destruction) sur les aires de stationnement des wagons en attente. - Renforcement du réseau de détecteurs de gaz présent sur le site <p>Le site est certifié ISO 9001 et en cours de certification pour l'ISO 14001.</p>	<p>Le dossier PPRT fait bien évidemment état de l'étude de dangers, mais il est toujours difficile, notamment pour le public, de s'assurer que les mesures de prévention sont en réelle adéquation avec les phénomènes dangereux décrits.</p> <p>Comme évoqué dans son rapport, le commissaire enquêteur considère que l'arrêté évoqué ci-contre ainsi que celui du 7 Octobre 2013 auraient mérité de figurer dans le dossier PPRT mis en enquête. Il faut cependant souligner que le programme de mise en place de ces mesures s'échelonne jusqu'en Décembre 2016 pour certaines d'entre elles.</p>

	A notre connaissance des visites de site sont ponctuellement organisées par l'exploitant, en particulier pour les écoles.	
Impact du PPRT sur l'urbanisme		
<p>Courrier de l'équipe municipale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui considère que le PPRT impacte fortement la commune tant pour les activités et habitations existantes que pour les opportunités et projets communaux ou associatifs.</p> <p>En particulier, deux aspects sont soulignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés pour réhabiliter ou améliorer les locaux existants vont conduire à créer des friches et ainsi dégrader le cadre de vies des habitants, - L'impossibilité de maintenir les jardins familiaux à proximité de l'usine alors que ces jardins pourraient faire l'objet des mêmes prescriptions que les exploitations agricoles présentes en limite de la zone de risques 	<p>L'équipe municipale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a fait savoir lors de la consultation des POA qu'elle trouvait le PPRT contraignant. La réduction du risque à la source a permis d'éviter des prescriptions de travaux à réaliser sur une grande partie du centre-ville (limitation à présent à une trentaine d'habitations). Les services instructeurs ont suivi la doctrine nationale qui consiste à prescrire un local de confinement aux ERP et activités économiques impactés par un aléa toxique de niveau M ou supérieur. Le choix de prescrire le renforcement des vitrages dans les zones d'aléa de surpression Fa1 s'est fait en concertation et en accord avec les POA, afin que les personnes soient mieux protégées, et que les habitations puissent bénéficier de financement à hauteur de 90 % pour ces travaux. La municipalité a fait part d'un projet de réhabilitation des locaux d'entreprise rue de la gare, et les services instructeurs ont répondu que, sous couvert du respect des prescriptions techniques du PPRT, le projet était compatible avec les risques. Dans les zones « B » qui concernent une grande partie du centre-ville, l'extension des bâtiments existants est autorisée, sous conditions de ne pas augmenter la population exposée et de se protéger face à l'aléa. <u>L'amélioration des locaux existants est donc possible.</u></p> <p>Les usagers des jardins familiaux qui sont en zone rouge sont potentiellement exposés à des effets létaux. Or, ils ne bénéficient d'aucune forme de protection (pas de bâtiment pour une mise à l'abri), et ne disposent pas forcément de véhicule pour évacuer rapidement les lieux. Ils sont donc très vulnérables. Ces jardins familiaux sont traités comme des espaces ouverts au public. Les espaces agricoles sont traités comme des activités (professionnelles) sans fréquentation permanente, en accord avec la note de doctrine du Ministère de mai 2011 relative au traitement des activités économiques. On peut souligner par ailleurs que la fréquentation est nettement supérieure dans les jardins familiaux que dans un champ où il n'y a en général qu'un agriculteur pendant un temps assez restreint.</p>	<p>Dans certaines des observations laissées par le public, notamment celles de Mr et Mme Julien, les services municipaux pourraient avoir des difficultés à interpréter la notion de « ne pas augmenter la population exposée ».</p> <p>Ces jardins familiaux situés en zone rouge présentent un risque majeur. Pendant certaines périodes de l'année, la présence de personnes dans ces lieux peut être habituelle. Il est donc nécessaire de ne pas les autoriser à se mettre en danger.</p>
<p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René</p> <p>4500 personnes sont impactées par la zone Seveso 2 avec des restrictions très importantes, permis de construire, agrandissement de l'habitat, interdiction de nouvelles activités. Quant aux anciennes, beaucoup de questions et peu de réponses.</p>	<p>Le règlement du PPRT décrit précisément, zone par zone, les interdictions, possibilités et conditions éventuelles des projets. Il décrit de même, zone par zone, les conséquences pour les biens existants : prescriptions et/ou recommandations. La municipalité sera présente pour répondre aux questions des riverains tout au long de la mise en œuvre du PPRT, et les services de l'État l'accompagneront également. Les risques n'ont pas évolué à la hausse. Seul l'affichage qui en est fait est plus clair, et associé à des contraintes visant à protéger la population.</p>	<p>Cette question souligne deux difficultés inhérentes à une enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De porter le dossier à la connaissance d'un maximum de personnes - Que ces personnes puissent avoir une information objective évitant ainsi de « fantasmer » sur les mesures réellement prévues. <p>Les personnes venues aux permanences du commissaire enquêteur ont pu avoir cette information.</p>

Sur les prescriptions applicables		
<p>Observation de Mr Beneult. Ce monsieur habite dans la zone de prescription B2. Il demande quelles sont les prescriptions ou les recommandations qui lui seront applicables, Que veut dire restrictions sur certains usages ? Quelles sont les prescriptions de protection pour les jardins familiaux ?</p>	<p>Le règlement du PPRT permet de répondre à ces interrogations. Pour une habitation en zone B2, le PPRT prescrira de renforcer les vitrages afin qu'ils résistent à une surpression éventuelle de 35 mbar, l'objectif étant d'éviter les blessures par projection de morceaux de verre. Dans cette zone, le PPRT recommandera (mais n'imposera pas) la mise en place d'une pièce de confinement pour se protéger des éventuels effets toxiques. Des guides, à destination de la population, pour comprendre ces prescriptions et recommandations, et expliquer comment elles peuvent se traduire concrètement, sont disponibles sur le site www.spinfos.fr, rubrique PPRT, onglet « Les documents et liens utiles ».</p> <p>Concernant les « restrictions sur certains usages », évoqués dans la note de présentation, il convient de se référer au règlement, dans les titres II et IV. Par exemple, pour la zone B2, il y a des restrictions sur les projets nouveaux (certains ERP, habitations ou activités économiques ne seront pas autorisés) et des restrictions sur le stationnement des caravanes si elles sont occupées en permanence (leurs occupants sont généralement très vulnérables aux effets des aléas). Pour plus de détails, le règlement permet de répondre à cette question. La note de présentation n'a pas vocation à être exhaustive sur ces sujets.</p> <p>Les jardins familiaux situés dans des zones rouges devront être déplacés, car les personnes sont particulièrement exposées dans ces zones d'effets létaux. Pour les jardins familiaux dans les zones « B », le PPRT recommandera la mise en place d'un local de confinement, dans lequel les personnes pourront se mettre à l'abri en cas d'accident / dispersion toxique.</p>	<p>même remarque que précédemment</p>
Préoccupations personnelles des riverains		
<p>Demande de Mme Bachelet-Parisel concernant sa parcelle section A.O N° 135 qui aurait pu devenir constructible après les travaux de mise à l'abri d'inondation avec des aménagements aptes à canaliser un surplus d'eau qui ont fait suite aux inondations de juin 2005 qui avait touché le Val Réal. Dans son courrier de réponse du 28/01/2014, la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf confirme le caractère inconstructible de ce terrain. Cette personne demande que, si ce terrain doit faire fonction de bassin de retenue, qu'il soit acquis par la commune.</p>	<p>Cette parcelle est à cheval sur les zones B3, b et v du PPRT ; ces zones autorisent certains projets. Le PPRT ne semble donc pas être la cause de l'inconstructibilité de la parcelle. Les problématiques d'inondation et de bassin de retenue ne sont pas du ressort du PPRT.</p>	<p>Cette demande est hors cadre. Elle aurait dû être posée lors de l'enquête publique sur l'actualisation du PLU.</p>
<p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René lors de la permanence du 24/02 Mon fils devant reprendre l'exploitation agricole, nous comptons entreprendre d'importantes modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontage de la maison d'habitation composée actuellement de 2 logements et 	<p>Il convient de se référer au règlement pour s'assurer de la faisabilité de ces projets. Ne disposant pas en l'espèce de suffisamment d'informations sur les projets de monsieur LECENE, les services instructeurs ne peuvent se prononcer sur leur faisabilité. Cependant, la municipalité pourra l'aider à traduire le règlement suivant les projets envisagés, et les services instructeurs se tiendront à la disposition de la</p>	

<p>reconstruction dans les normes de confort et d'isolation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des bâtiments existants et construction d'écuries - Construction d'un manège pour les chevaux <p>Nous ne pouvons concevoir de ne pas développer l'entrepris agricole alors que les activités industrielles se développe à proximité.</p>	<p>mairie pour la lecture et l'application du règlement du PPRT.</p>	
<p>Observations déposées par Mr et Mme JULIEN</p> <p>Nous avons sur notre terrain notre maison construite en 1991 et une maison construite en 2007 que nous louons. Il nous reste un terrain pour lequel une demande de certificat d'urbanisme à été acceptée en 2011. Pourra-t-on le vendre à construire ?</p>	<p>Au regard du PPRT, la constructibilité d'un terrain dépend de la zone du zonage réglementaire où il se trouve, et de la destination de la construction (son utilisation). Pour la construction d'habitation, des possibilités existent dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ^ les zones « B », sous condition de construire dans des « dents creuses » (cf Annexe 2 du règlement, Lexique) et de respecter les prescriptions techniques, ^ la zone « b », sous condition du respect des prescriptions techniques, ^ et dans la zone « v », assorties de recommandations. <p>Les services instructeurs invitent monsieur et madame JULIEN à se rapprocher des services municipaux pour vérifier la faisabilité de leur projet en fonction de son emplacement. Les services instructeurs restent à disposition de la municipalité pour la lecture et l'application du règlement du PPRT.</p>	<p>Le dossier du PPRT fait état de deux objectifs qui peuvent se révéler contradictoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de construire dans des dents creuses - ne pas augmenter la population exposée. <p>Les services de l'urbanisme des mairies concernées auront à interpréter pour chaque cas qui leur sera soumis.</p>
<p>Questions du commissaire enquêteur</p>	<p>Réponse de la DREAL</p>	<p>Analyse du commissaire</p>
<p>Risques présentés par l'activité de E&S CHIMIE</p>		
<p>Parmi les 270 phénomènes dangereux, quels sont ceux qui impactent le plus l'environnement et la population ?</p>	<p>Il convient de souligner que le calcul des aléas repose sur le cumul des probabilités des accidents potentiels et de leurs effets. Le nombre des phénomènes dangereux est tel qu'il est difficile de répondre à cette question. A titre indicatif les 3 principaux phénomènes dangereux qui impactent l'environnement et la population sont les suivants (par ordre décroissant de surface impactée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rupture de la tuyauterie d'OE conduisant à l'émission d'un nuage toxique d'oxyde d'éthylène (distance maximale de 985m depuis la source), - rupture de la ligne de transfert de SO3 à l'unité de sulfonation, conduisant à l'émission d'un nuage toxique (distance maximale de 815m depuis la source), <p>perte de confinement sur le réacteur d'oxydation, conduisant à l'émission d'un nuage toxique d'oxyde d'éthylène (distance maximale de 755m depuis la source).</p>	
<p>Le dossier évoque la mise en place de nouvelles barrières pour réduire le risque à la source. La DREAL peut-elle confirmer que les mesures de préventions déjà prises ou prévues dans les arrêtés des 14/06/2014 et 7/10/2013 sont de nature à assurer une réelle maîtrise des risques présentés par ces phénomènes les plus impactants ?</p>	<p>Les mesures de prévention/protection déjà prises ou supplémentaires identifiées dans le cadre de la révision des études de dangers (et inscrites dans les arrêtés préfectoraux s'appliquant au site) permettent de réduire les risques recensés et ainsi les rendre acceptables au regard de la réglementation. Ces mesures permettent en particulier de réduire les probabilités d'occurrence pour les phénomènes les plus impactants.</p>	<p>On peut espérer que les mesures prises ou envisagées sont en adéquation avec les phénomènes les plus dangereux. Des liens de cause à effet auraient permis de mieux comprendre les mécanismes dangereux et l'intérêt et la pertinence des mesures prises.</p>

<p>La DREAL a-t-elle pu apprécier la pertinence du SGS mis en place par l'entreprise E&S CHIMIE ?</p>	<p>Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée sur le site E&S chimie, en 2013 sur la thématique du SGS. Cette visite a permis de constater que l'exploitant avait entièrement revu son SGS en se basant sur le guide méthodologique de l'INERIS. Le SGS est globalement bâti et suivi selon les attentes réglementaires.</p>	
<p>La mise en place de procédures, notamment celle de grutage (PSE 18) a permis d'exclure plusieurs scénarios du PPRT. Comment ces procédures sont validées et contrôlées pour en assurer l'efficacité ?</p>	<p>La procédure de grutage mise en place sur le site de E&S chimie permet de considérer que les ruines des wagons ou des cuves de stockage d'éthylène sont hautement improbables, du fait de l'agression mécanique par choc de travaux, et ce conformément aux règles méthodologiques d'analyse des risques. Cette procédure fait l'objet d'un contrôle par l'exploitant de sa bonne application, notamment à travers son SGS via un audit de la procédure lorsqu'elle est mise en place, sachant que cela est rare (aucune en 2013, une prévue en 2014 lors de l'arrêt de l'usine).</p>	<p>Le fait qu'un phénomène soit rare ne lui enlève pas son pouvoir de destruction. Le contrôle par l'exploitant est certes indispensable et le SGS doit contribuer au bon déroulement des opérations. Il reste néanmoins rassurant qu'un contrôle extérieur puisse s'exercer.</p>
<p>POI Le POI est mis en œuvre par l'entreprise. De quand date les derniers exercices ? avec quels enseignements ?</p>	<p>Le dernier exercice POI où l'inspection des installations classées et le SDIS ont participé date de juin 2012. Quelques observations/remarques avaient été émises sur le déroulement de l'exercice, aucun écart réglementaire n'avait été mis en évidence. L'exploitant s'engage à réaliser en moyenne au moins un exercice POI par an : 2 exercices ont été réalisés en 2013 et 3 sont prévus pour 2014.</p>	<p>Selon l'entreprise, ces exercices POI sont régulièrement réalisés.</p>
<p>Par quel moyen l'exploitant informe les populations riveraines des risques et des mesures de prévention à prendre ?</p>	<p>Une sirène présente sur le site permet d'alerter les populations d'un accident majeur. Cette sirène est testée toutes les semaines.</p>	<p>La sirène est un outil. Encore faut-il que les riverains et acteurs locaux sachent quoi faire en cas d'alerte. En l'absence d'actualisation du PPI et en absence de mises à jour des DICRIM dans chacune des communes concernées, on est en droit de se poser la question.</p>
<p>PPI</p>		
<p>Comment expliquer que le rayon du plan de zonage du PPRT (985m) soit si différent de celui du futur PPI (2783m) ?</p>	<p>Le rayon du PPI (2783m) prend en compte les événements hautement improbables qui ne sont pas pris en compte dans le PPRT, selon les règles méthodologiques d'analyse des risques définies par le ministère de l'environnement. C'est en particulier le cas des phénomènes de ruine instantanée et totale de wagon qui génèrent une distance de danger de 2783m pour les effets toxiques de l'émission du nuage d'oxyde d'éthylène.</p>	
<p>Le PPI est mis en œuvre par la préfecture sur la base d'un document approuvé en 2005. De quand date les derniers exercices ? avec quels enseignements ?</p>	<p>Un exercice PPI est prévu d'ici la fin de l'année 2014. Des exercices PPI sont organisés dans la région autour des différents sites SEVESO, chaque exercice permettant d'enrichir la pratique générale.</p>	
<p>Où en est la réactualisation du PPI prévue en 2014 ?</p>	<p>Cette réactualisation est prévue deuxième semestre 2014.</p>	

<p>Est-il envisager de coordonner l'approbation du PPRT et cette réactualisation du PPI ?</p>	<p>Le PPRT est un document d'urbanisme, alors que le PPI est un document relatif à l'organisation des secours. L'objet de ces deux documents est donc différent même si les deux concourent à la gestion d'un accident technologique majeur. Les délais figurant dans le PPRT pour la mise en œuvre des moyens de protection de la population ainsi que les délais de mise en œuvre des actions de réduction du risque à la source sont compatibles avec la révision du PPI et permettront d'avoir un ensemble de mesures cohérent prêt dans le même laps de temps.</p>	<p>Bien évidemment, ces deux documents ont des finalités différentes. Mais comment traduire concrètement les prescriptions sur les usages du règlement du PPRT si les acteurs locaux ne savent pas ou ne peuvent pas intervenir faute d'un schéma cohérent visant à coordonner les actions ?</p>
<p>Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) n'existe pas dans toutes les mairies concernées</p>	<p>La commune de ST PIERRE LES ELBEUF a un DICRIM depuis 1998, la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF a un DICRIM depuis 2001 (dernière mise à jour en novembre 2008) et la commune d'ELBEUF a un DICRIM depuis 2002 (dernière mise à jour en février 2009).</p> <p>Dans l'Eure, les communes de LA HAYE MALHERBE et SAINT-DIDIER-DES-BOIS ont un DICRIM depuis 2010. Les communes de MARTOT et de SAINT-CYR-LA CAMPAGNE n'ont pas à ce jour de DICRIM (démarche en cours). Il faut relever qu'elles ne font pas partie des communes où le PPRT a un fort impact.</p>	
<p>Circulation routière et ferroviaire</p>		
<p>Le dossier fait état de la mise en place d'un groupe de travail à l'initiative de la préfecture associant les gestionnaires de voiries et les services de l'état. Ce groupe est-il constitué et a-t-il produit les orientations à l'échelle du département et la méthode de travail pour leur mise en place ?</p>	<p>Des échanges, sur les principes généraux et les éléments de doctrine définis par la Protection Civile, ont eu lieu entre les services de l'État et le Conseil Général 76 le 04/04/2014. Le travail va maintenant être décliné par des groupes de travail propres à chaque PPRT concerné (le cas de Saint Pierre lès Elbeuf n'est pas un cas isolé dans le département). Il s'agit avant tout d'assurer une bonne coordination entre l'action des gestionnaires de voiries, des services municipaux, des forces de l'ordre, des industriels, et des services de l'État.</p>	<p>Cette coordination entre tous les acteurs ayant une mission à remplir est indispensable pour gérer de manière optimum un événement majeur.</p>
<p>Alors que 2 établissements SEVESO figurent dans la zone du PPRT, les prescriptions sur les usages dans le projet de règlement sont basées essentiellement sur une série de consignes aux exploitants et aux gestionnaires. En l'absence de PPI réactualisé, comment peut-on s'assurer de son application et d'une réelle et indispensable coordination ?</p>	<p>Le PPI est amené à être révisé pour permettre une meilleure coordination entre tous ces acteurs. Dans l'attente, la recommandation de mettre en place un groupe de travail sur les infrastructures de transport vise précisément à renforcer la coordination entre acteurs et la mise en œuvre effective des mesures de sécurité.</p>	
<p>Dans la mesure où les arrêts existants sont maintenus, il en est de même pour les transports collectifs pour notamment informer les usagers des lieux de repli</p>	<p>L'article I.3.4 du titre IV du règlement répond à cette attente. Il prescrit « la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public qui identifie le(s) bâtiment(s) vers le(s)quel(s) les usagers devront aller se mettre à l'abri en cas de survenue d'accident technologique » pour les arrêts existants des transports en commun. De plus, les chauffeurs devront être informés par leur employeur sur les risques et la conduite à tenir.</p>	
<p>L'information du public</p>		
<p>Un document d'information du public (DICRIM) existe dans la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Cela ne semble pas être le cas dans d'autres mairies</p>	<p>La commune de ST PIERRE LES ELBEUF a un DICRIM depuis 1998, la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF a un DICRIM depuis 2001 (dernière mise à jour en novembre 2008) et la commune d'ELBEUF a un DICRIM depuis 2002 (dernière mise à jour en février 2009).</p>	

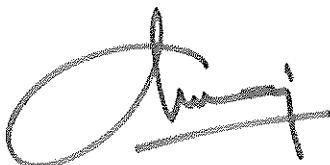
	<p>Dans l'Eure, les communes de LA HAYE MALHERBE et SAINT-DIDIER-DES-BOIS ont un DICRIM depuis 2010. Les communes de MARTOT et de SAINT-CYR-LA CAMPAGNE n'ont pas à ce jour de DICRIM (démarche en cours). Pour plus de détails, ces deux communes ont été destinataires de l'information du préfet (Transmission de l'Information au Maire ou TIM) qui sert de base au DICRIM. Dans l'Eure, cette information prend aussi la forme d'une maquette de DICRIM qui doit être validée par le maire. C'est cette étape qui manque. Ces deux communes n'ont pas donné suite sans que la préfecture n'en connaisse la raison. C'est un cas de figure assez fréquent. Une relance est prévue. Il faut également relever qu'elles ne font pas partie des communes où le PPRT a un fort impact.</p>	
<p>Pour associer plus étroitement le public, ne serait-il pas opportun de demander à chaque mairie concernée, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, de faire une information personnalisée (boitage par ex) qui précise bien les différents temps de la démarche (concertation préalable puis enquête publique) ?</p>	<p>Nous notons cette proposition d'information de la population sur la démarche suivie.</p>	

IV - TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté préfectoral du 22 Janvier 2014, le commissaire enquêteur a remis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes ainsi qu'une version numérique et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de Seine Maritime,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Mme le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bonsecours le 18 Avril 2014



Jacques Brossais

Commissaire Enquêteur

Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT)
Etablissement E&S CHIMIE
Rue de Gravetel
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

CONCLUSIONS et AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE
du
24 Février au 26 Mars 2014

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT

La présente enquête a été réalisée suite à la demande présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise E&S CHIMIE située sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Une enquête publique a été réalisée du lundi 24 Février 2014 au mercredi 26 Mars 2014 conformément à l'arrêté préfectoral afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur le contenu du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise E&S CHIMIE. Lors de cette enquête, 2 observations orales et 3 observations écrite ont été formulées par le public. Le commissaire enquêteur a reçu 3 courriers.

A l'issue de l'enquête, et à la lecture du dossier, le commissaire enquêteur a communiqué le 2 avril 2014 à la DREAL une synthèse des observations formulées par le public ainsi que ses propres demandes.

Par mail en date 11 avril 2014, la DREAL a répondu sur chacun de ces points.

Dans cette conclusion, nous allons nous attacher à analyser les principales dispositions envisagées dans le projet de PPRT et à donner l'avis du commissaire enquêteur.

2. ANALYSE DES DISPOSITIONS ENVISAGEES DANS LE PPRT

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologique est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels et dont les objectifs sont prioritairement de :

- contribuer à la réduction des risques à la source à travers la mise en place de mesures prises par l'exploitant pour diminuer la probabilité d'apparition d'un risque et en réduire les effets,
- agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et protéger les personnes des risques résiduels,
- informer les populations du risque existant.

2.1 - La réduction du risque à la source :

Depuis la reprise de l'usine par le groupe malaisien Ecogreen Oleochemicals en 2011, l'exploitant a procédé à de nombreux travaux de remise en état et d'amélioration des installations du site de St Pierre les Elbeuf. Ces travaux ont participé à une sécurisation accrue du site.

Lors de sa visite sur site, le commissaire enquêteur a pu effectivement constater que des efforts indéniables ont été faits dans ces domaines.

Dans le cadre de la démarche de maîtrise de ses risques, l'exploitant s'est vu proposer par la DREAL de nouvelles barrières qui seront mises en œuvre dans des délais prescrits par les arrêtés préfectoraux des 14 juin et 7 Octobre 2013.

Toutefois, le commissaire enquêteur estime que, compte tenu de la multitude de phénomènes dangereux identifiés, les efforts visant à améliorer les procédés doivent être poursuivis afin de les rendre plus sécurisés.

2.2 - Prescriptions sur les biens existants

Elles sont définies dans le projet de règlement et il n'est pas prévu de mesures foncières pour ce PPRT.

L'habitat individuel et collectif, ainsi que les ERP, se situent dans les zones B2, B3 et b1.

Plusieurs prescriptions d'aménagement seront applicables au bâti existant. Notamment, des travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés dans un délai de 5 ans

Dans l'ensemble de la zone bleu foncé « B » et de la zone bleu clair « b », l'objectif de performance vis-à-vis des effets toxiques ne constitue pas une prescription pour les habitations, uniquement une recommandation.

À l'exception des habitations en zone B et b (voir ci-dessus), l'identification d'une zone de confinement et/ou de mise à l'abri est obligatoire pour chaque bâtiment situé en zone R, r, B et b. C'est notamment le cas des ERP.

2.3- Prescriptions sur les usages

Infrastructures routières

Il n'y a pas d'interdiction de circuler prévues dans le PPRT.

Dans le cadre du POI et du PPI, la société E&S CHIMIE est tenue d'alerter les acteurs locaux (mairies, police,...) et départementaux (préfectures, police,...) de la survenue d'incidents ou accidents sur le site susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exploitation des routes.

Le règlement du PPRT invite les acteurs (administrations, gestionnaires de la voirie,) à mettre en place une signalisation et à se coordonner pour prendre toutes les dispositions utiles en, cas d'incident.

Le commissaire enquêteur considère que ces consignes n'auront d'effet que dans la mesure où une organisation bien définie et rodée sera en adéquation avec les objectifs fixés. Cela suppose en particulier, de réactualiser le PPI et de réaliser très régulièrement les exercices permettant de s'assurer que les mesures envisagées sont effectives et efficaces, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Infrastructures ferroviaires

De la même manière que précédemment, le commissaire enquêteur note que les dispositions en termes de consignes sont certes nécessaires mais demandent à être validées et périodiquement vérifiées.

Transports de matières dangereuses

Le stationnement de véhicules de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est strictement interdit dans les zones R, r, B1 et B2, à l'exception du stationnement des véhicules liés aux activités d'E&S CHIMIE au sein de cet établissement, et réglementé par l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Néanmoins, la circulation est indispensable au bon fonctionnement du site. Elle est estimée à 200 poids lourds par mois pour la seule entreprise E&S CHIMIE.

Comme les dispositions prises visent à ne pas stationner rue Gravel et qu'il n'existe pas de parking stationnement PL en proximité, les camions stationnent à Criquebeuf en sortie de l'autoroute A13.

Cette problématique semble avoir été sous estimée dans le dossier et mériterait un examen attentif afin d'intégrer les autres circulations PL et de définir des mesures cohérentes permettant d'optimiser cette circulation tout en n'exposant pas inutilement le public.

Transports collectifs

Les arrêts de transports collectifs en vue de la montée ou de la descente de voyageurs sur le réseau routier sont interdits les zones R, r, B et b. Les arrêts existants maintenus au sein du périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public qui identifie le(s) bâtiment(s) vers le(s)quel(s) les usagers devront aller se mettre à l'abri en cas de survenue d'accident technologique (évacuation vers les immeubles par exemple).

Ces mesures, selon le commissaire enquêteur, ne sont réellement opérationnelles qu'après mise à jour du DICRIM et sa large diffusion dans les communes concernées et s'être assuré qu'à chaque arrêt concerné existe bien un lieu de repli sécurisé.

Mode de déplacement doux

La création de chemin de randonnée est interdite au sein du périmètre d'exposition aux risques. Les itinéraires piétons, de randonnées, cyclistes, chemins forestiers ou autres parcours sportifs qui traversent le périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public.

Autres usages sur les « espaces ouverts »

Dans les zones « R » et « r », l'utilisation à des fins de jardinage, de culture potagère ou d'entretien de plantes d'ornement en tant qu'activités récréatives est interdite sur les parcelles de terrain non contiguës à une habitation. Alors qu'elles sont autorisées, avec recommandations dans les zones « B » et « b ».

Les activités de pêche sont interdites au sein du périmètre d'exposition aux risques. Un affichage adapté sera mis en place à cet effet.

Le stationnement de caravanes, occupées en permanence ou temporairement par des personnes, est interdit au sein du périmètre d'exposition aux risques.

2.4 – La réglementation des projets

Le projet de règlement définit les dispositions applicables en terme d'urbanisation.

La règle de l'interdiction prévaut dans les zones rouges, la règle d'autorisation sous conditions dans les zones bleues.

La zone verte ne relève que de recommandations.

Au travers des contacts qu'il a pu avoir lors de cette enquête, le commissaire enquêteur a relevé une réelle difficulté pour la population de connaître exactement ce qu'elle doit faire. Il y a notamment une difficulté à distinguer ce qui concerne l'existant de ce qui s'applique aux projets.

3. CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la procédure :

- L'établissement E&S CHIMIE de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF est un établissement industriel classé Seveso seuil haut et soumis à autorisation avec servitudes. Cet établissement se situe dans un environnement urbain, avec des habitations, des entreprises et des réseaux de communication dans son abord immédiat. La commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf est particulièrement concernée ainsi que la commune de Caudebec-Lès-Elbeuf pour son projet d'eco quartier.
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est conçu comme un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles à hauts risques classées Seveso avec servitudes (SEVESO AS) qui vise notamment à réduire l'exposition des populations au risque d'accident industriel et qu'il a été normalement prescrit par arrêté inter préfectoral en mai 2010 puis prorogé à deux reprises en Octobre 2011 et en Mai 2013.
- La concertation préalable s'est déroulée dans un bon climat et les personnes et organismes associés ont pu faire valoir leur avis ainsi que les membres de la commission de suivi du site (CSS) mise en place par l'arrêté du 13 juin 2013 en remplacement du CLIC.
- La décision E 13000198/76 en date du 6 Novembre 2013 de Mme la présidente du tribunal administratif de Rouen qui désigne Monsieur Jacques BROSSAIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian BAÏSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- L'arrêté inter préfectoral du 22 janvier 2014 porte ouverture de l'enquête publique du 24 Février 2014 au 26 Mars 2014 inclus sur le projet relatif au PPRT autour de l'établissement E&S CHIMIE sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
- Le dossier d'enquête publique répond aux objectifs fixés par la réglementation en la matière.
- Le dossier d'enquête ainsi que les registres des observations ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les communes concernées par le zonage, à savoir SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, MARTOT, SAINT-DIDIER-DES-BOIS, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE et LA HAYE MALHERBE.
- La publicité réglementaire a été faite par affichage dans les mairies concernées, par 2 publications dans des journaux de la Seine Maritime et de l'Eure et que l'ensemble des pièces était également accessible sur www.spinfos.fr
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eut libre accès à toutes les pièces du dossier et qu'il a pu exprimer ses avis sur les registres et sur la boîte mail (pprt@pierrotin.fr) mise à disposition.

Considérant que :

Sur l'analyse des risques présentés par le site

- l'historique de cet établissement montre que les précédents exploitants avaient laissé se dégrader les installations et que, selon les éléments recueillis, elles paraissent avoir atteint un seuil critique dans certains domaines,

- la reprise par le groupe Ecogreen Oleochemicals en début 2011 a permis de nombreux investissements qui ont, pour une large part, porter sur les conditions d'exploitation plus sécurisantes,
- L'entreprise poursuit son programme de sécurisation selon un planning défini à partir des préconisations de la DREAL formalisées notamment dans les arrêtés du 14 juin et du 7 Octobre 2013,
- Un système de gestion de la sécurité (SGS) est mis en place et la certification ISO 14001 est en cours d'obtention,
- Malgré la convergence de toutes ces actions tendant à améliorer la maîtrise des risques, l'étude des dangers fait état de la possibilité de 270 phénomènes dangereux à cinétique rapide,
- Plusieurs phénomènes dangereux relatifs au dépotage et au stockage d'oxyde ont été exclus du PPRT en s'appuyant sur la circulaire du 10 Mai 2010. La probabilité d'une chute d'un aéronef est en effet peu importante. Par contre, l'événement initiateur « agression mécanique par choc de travaux » reste possible dans la mesure où des opérations de grutage peuvent être réalisées sur le site. La procédure PSE 18 mise en place doit permettre de maîtriser ce risque.
- Les mesures adoptées pour maîtriser les risques et notamment celles relatives aux phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT mais ayant des effets hors des limites de l'usine, portent, pour une large part, sur des aspects organisationnels et des procédures,
- L'efficacité de telles procédures repose sur une bonne organisation et le respect des consignes ce qui suppose que les opérations doivent être menées par des opérateurs compétents et ayant reçu une solide formation en matière de prévention des risques industriels.
- le POI est opérationnel dans l'entreprise et les exercices pour le tester sont réalisés régulièrement,
- Environ 200 poids lourds par mois transportant des matières premières et des produits finis dont certains relèvent des classes 4, 8 et 9 relatives au transport des matières dangereuses circulent dans le périmètre,
- D'autres mouvements de poids lourds sont à prendre en compte notamment ceux desservant l'usine Pharmasynthèse voisine,
- le PPI date de 2005 et son actualisation est prévue en 2014,
- le PPI existant n'a pas donné lieu à des exercices ces dernières années pour en tester le bien fondé
- qu'un groupe doit se constituer à l'initiative de la préfecture associant les gestionnaires de voiries et les services de l'état afin de définir des procédures visant organiser les circulations en cas d'incident majeur sur le site.

Sur les prescriptions et recommandations relatives aux biens existants :

- l'absence d'habitat dans les zones R et r n'entraîne pas d'obligation de mesures foncières,
- les contraintes concernant les zones B et b restent supportables pour les habitations alors que l'habitat individuel comme collectif y est dense,
- les riverains doivent avoir une information complète et régulière au courant de la méthodologie pour mettre en application ces prescriptions et recommandations et des aides dont ils peuvent disposer.

Au vu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur émet l'AVIS suivant :

Suite à la demande de la DREAL en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise E&S CHIMIE sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, le commissaire enquêteur désigné par Mme le Président du Tribunal Administratif de ROUEN émet un AVIS FAVORABLE à cette demande assorti des réserves suivantes :

- 1- Dans la mesure où de nombreux acteurs sont mis à contribution dans le cadre du règlement et notamment dans les prescriptions sur les usages et qu'il est indispensable de les coordonner en cas d'incident majeur:
 - a. la révision du PPI devrait être actée dans le même temps que l'approbation du PPRT,
 - b. Les conclusions du groupe de travail sur les circulations et en particulier celles des poids lourds devraient être intégrées aux mesures prévues dans le cadre du PPRT et aux dispositions relatives au PPI.
- 2- Sur les bases ci-dessus, le DICRIM devrait être actualisé dans chacune des communes et largement diffusé auprès des riverains.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014, le commissaire enquêteur a transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de Seine Maritime,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Mme le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bonsecours le 18 Avril 2014



Jacques Brossais
Commissaire Enquêteur